



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 février 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

2. Objet : Règlement complémentaire de circulation routière ANDENNE : rue Camille Fossion Réglementation sur le stationnement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière d'application à la voirie communale,

- portant sur l'abrogation du stationnement alterné semi-mensuel et à l'organisation du stationnement dans la rue Camille Fossion ;
- en raison de la volonté d'optimiser le stationnement en l'endroit ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 4 janvier 2021 par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en chef auprès de la Direction des Services Techniques communaux, laquelle vise :

- l'avis du 4 janvier 2021 de la Direction des Services Techniques communaux ;
- l'avis du 23 octobre 2020 de la Zone de Police des Arches ;

Vu l'avis technique préalable numéro 2020/116471 du 8 décembre 2020 de l'agent compétent de la Région wallonne ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration de la sécurité ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

A Andenne, le stationnement alterné semi mensuel existant dans la rue Camille Fossion est abrogé.

Article 2 :

A Andenne, dans la rue Camille Fossion, le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation paire, le long des immeubles portant les numéros 2 à 12.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés par des flèches de début ou de fin de réglementation.

Article 3 :

A Andenne, dans la rue Camille Fossion, des emplacements de stationnement perpendiculaire à la chaussée sont délimités du côté des immeubles à numérotation impaire, le long des immeubles portant les numéros 1 et 3.

Cette mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche conformément à l'article 77.5 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Article 4 :

A Andenne, dans la rue Camille Fossion, le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation impaire, depuis l'immeuble portant le numéro 5 jusqu'à son carrefour avec la rue Docteur Defossé.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés par des flèches de début ou de fin de réglementation.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le « *Portail de Wallonie* ».

Article 6 :

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de tutelle.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS



